CHARTE D'UTILISATION DE LA CAISSE DE GREVE DES ADHERENT·ES DE SUD ÉDUCATION 34

La présente charte énonce les conditions d'indemnisation des adhérent·es de SUD éducation 34 grévistes de l'Éducation Nationale ou de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.
Elle a pour seul objectif la définition d'engagements réciproques pour l'utilisation de la caisse de grève entre le syndicat SUD Éducation 34 et ses adhérent·es grévistes.

Nature de la caisse de grève

Le but de la caisse de grève de Sud Éducation 34 est de faire vivre la solidarité et d'aider les adhérent·es qui se mettent en grève lors des luttes soutenues par SUD Education 34. Par cette solidarité, cette caisse a vocation à favoriser les mouvements sociaux. Elle est un outil permettant à davantage de travailleurs et travailleuses de cesser le travail plus longtemps.
La caisse de grève de Sud Éducation 34 est abondée grâce à une partie des cotisations syndicales des adhérent·es, et est ouverte aux dons. Les sommes affectées à la caisse de grève sont décidées en assemblée générale des adhérent·es.

Principes généraux

1. Les fonds sont répartis par **ordre de priorité** suivant :

a. Personnels en contrat précaire (AED, AESH, contractuel·les, vacataires...)
b. Personnels de catégorie C et B
c. Personnels certifiées, professeur·es des écoles et autres personnels de catégorie A
d. Personnels agrégé·es, enseignant·es chercheur·euse.s, chercheur·euses

2. Les demandes seront classées selon le nombre de jours de grève : seront prioritaires les personnels ayant faits le plus de jours de grève.

3. Le critère 1 prévaut sur le critère 2.

4. Les fonds seront répartis selon un maximum de 30€ (ou de la somme effectivement perdue si < 30€ net) par jour de grève.

5. Les fonds remis aux personnes en ayant fait la demande sont destinés à apporter une aide financière.

6. Par souci de transparence, SUD Education 34 fera un bilan de la distribution des dons.

7. Le syndicat s'engage à indemniser une fois par mois, par virements bancaires, l'ensemble des demandes complètes dans la limite des fonds provisionnés sur la caisse.

Conditions d'obtention

Pour bénéficier du versement effectif, les personnes devront :
- S'être mis en grève dans une lutte soutenue par SUD Education 34
- Accepter la présente charte
- Une fois le retrait sur salaire effectué, remplir le formulaire de demande accompagné d'un RIB et d'une déclaration sur l'honneur du nombre de jours de grèves effectués et du montant concerné.
- Être adhérent-e de SUD Education 34.
- S'engager à ne pas solliciter ou avoir sollicité une autre caisse de grève pour les mêmes jours de grève.

Comment contribuer à la caisse ?

En dehors des cotisations syndicales, cette caisse de grève de SUD Éducation 34 peut être abondée par des dons.
Le syndicat SUD Éducation 34 s'engage à utiliser exclusivement les sommes reçues pour soutenir ses adhérent·es en grève.

Cette caisse de grève est active au jour de l'adoption de cette charte (AG du 13 janvier 2023)